



**\*\* Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

## Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser des travaux de réfection de voirie à 7622 LAPLAIGNE, rue du Burgot et rue de la Couture du Bois,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du 12/08/2024,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;  
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### ARRETE :

Article 1 : A partir du 12/08/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue du Burgot et rue de la Couture du Bois à 7622 LAPLAIGNE.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux où auront été apposés des signaux E1.

Article 3 : Durant la même période, la rue du Burgot et la rue Couture du Bois à 7622 LAPLAIGNE sont interdites à la circulation, exceptés riverains et engins de chantier.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30 km) - E1 -C3 + « Excepté riverains » - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16 ~~07~~ 2024

Le Bourgmestre,



P. WACQUËR